CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

M26.0002

GESTION DES DÉCHETS ET PRESTATIONS AFFÉRENTES

LOT 5 : COLLECTE, TRANSPORT, VALORISATION ET/OU TRAITEMENT DE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D.E.E.E)

INSA LYON
Pôle Achats
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 VILLEURBANNE cedex
Marches.publics@insa-lyon.fr

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE 3
ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION 3
ARTICLE 4– DÉFINITION DE LA PRESTATION 3
4.1 – Les déchets concernés par cette prestation 4
4.2 – Caractéristiques générales de la prestation 4
4.2.1 - Organisation de la collecte 4
4.2.2 – Lieux de réalisation des prestations 4
4.2.3 - Modalités de réalisation 4
4.2.4 - Suivi administratif des prestations et traçabilité 5
4.3 – Les quantités évacuées 5
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ 5
5.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA 5
5.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire 5
5.3 –Suivi et traçabilité des opérations 6
5.4 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché 6
5.5 – Formation – Information 6
5.6 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif 7
ARTICLE 7 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT : 7
7.1 – Tri et valorisation des déchets 7
7.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation 8
7.3 – Agréments 8
7.4 – Documents réglementaires 8
7.5 – Protection de l'environnement 8
ARTICLE 8 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT 9

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les prestations décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont soumises aux dispositions en vigueur du Code de l'environnement, notamment celles relatives à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi qu'à la gestion des déchets, conformément aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les résidences étudiantes et les logements de fonction, producteurs de déchets ménagers, sont traités par le prestataire choisi par la Métropole de Lyon et ne font pas l'objet du présent marché,

Le site de Bellignat – Site de Plasturgie de l'INSA Lyon, dans l'Ain, est concerné par les prestations de ce lot.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent marché a pour objet l'enlèvement, transport, valorisation et/ou traitement des déchets suivants : Déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.)

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La mise en place de conteneurs spécifiques

- La collecte de ces conteneurs

- Le transport par route des déchets

- La valorisation et/ou le traitement des déchets selon les filières appropriées

- Le suivi administratif et technique des opérations : bilan quantitatif et qualitatif, facturation, relevé annuel des factures et des tonnages, fourniture des bordereaux de suivi le cas échéant

ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations concerne le site du campus LyonTech La Doua de Villeurbanne.
Les prestations seront identifiées selon la classification suivante :

- • Activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou tertiaire
- • Activités des restaurants
- • Activités des résidences

Concernant le campus LyonTech La Doua, l'INSA précise que le site est ouvert au public, ce qui ne garantit pas que les déchets collectés aient pour seule origine les activités de l'INSA Lyon.

ARTICLE 4– DÉFINITION DE LA PRESTATION

Ce lot a pour objet la collecte, le transport et la valorisation et/ou le traitement **les déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.) générés par les activités de l'INSA Lyon et qui n'ont plus de valeur d'utilisation ou de réemploi.**

Ces déchets peuvent contenir des données à caractère personnel qui doivent être protégées selon la réglementation RGPD qui figure dans le CCAP.

4.1 – Les déchets concernés par cette prestation

- les équipements informatiques, et support de données
- les équipements audiovisuels
- Les équipements de reprographie électronique
- Les équipements de télécommunication
- les outils électriques et électroniques
- les appareils électroménagers des résidences étudiantes non évacués par ailleurs
- les gros matériels type armoire réfrigérantes, distributeurs de boissons, matériel spécifique de recherche, baies de brassage, etc…

Les matériels susceptibles d'être réemployés, eu égard à leur faible vétusté, ne sont pas concernés par ce marché.

4.2 – Caractéristiques générales de la prestation

4.2.1 - Organisation de la collecte

La collecte des D.E.E.E. sera effectuée par le titulaire dans les bâtiments de l'INSA par point de regroupement habituellement situés au RDC et/ou RDJ.

Deux collectes seront réalisées par an, en général, une en juillet et une en fin d'année.

Un bon de commande sera adressé par le service compétent de l'INSA Lyon au titulaire pour en fixer les modalités pratiques au minimum deux semaines à l'avance : date prévisible, tonnage prévisible à évacuer, type de D.E.E.E et les points de collecte.

Des enlèvements spécifiques pourront être demandés en dehors de ces périodes, en cas de nécessité. Un bon de commande sera adressé au titulaire dans les mêmes conditions.

4.2.2 – Lieux de réalisation des prestations

Les prestations seront réalisées sur le site de l'INSA sur le campus LyonTech la Doua à Villeurbanne.

Des prestations ponctuelles pourront être réalisées sur le site de l'INSA à Bellignat dans l'Ain. Elles se feront selon les mêmes modalités que sur le site de Villeurbanne.

4.2.3 - Modalités de réalisation

Une enquête sera réalisée par l'INSA auprès de ces différents services selon les indications du titulaire. Elle permettra d'estimer le volume à enlever et d'organiser la collecte en déterminant les points de collecte ainsi que le nombre de contenants nécessaires à celle-ci.

Le titulaire fournira les contenants nécessaires à la collecte, qui seront posés et installés selon la demande de l'INSA Lyon. Le titulaire assurera l'enlèvement de l'ensemble des équipements listés à l'article 4.2 du présent CCTP.

Une semaine au plus tard après la date de pose et d'installation des contenants, les enlèvements seront effectués par le titulaire, qui se chargera du transport jusqu'au lieu de traitement, puis du traitement et de la valorisation des déchets collectés.

Le titulaire devra procéder aux traitements spécifiques pour tous les éléments compris dans les équipements, conformément à la règlementation en vigueur.

En particulier, il devra veiller attentivement au traitement destructif définitif dans un délai maximal d'une semaine, des supports de données sensibles suivants :

- Disques durs internes

- Clés USB, disques durs externes USB
- Smartphones
- Tablettes

Les process utilisés devront garantir l'impossibilité totale de récupérer les données ainsi traitées.

Dans l'hypothèse où, tout ou partie de la collecte ne serait pas effectuée lors de la prestation, le titulaire s'engage à programmer un nouveau passage dans la journée qui suit l'appel téléphonique de la Direction de la logistique constatant le manque.

Si les raisons incombent au titulaire, il se verra appliquer des pénalités au-delà de la journée qui suit l'appel. Au-delà, des pénalités telles que prévues au CCAP seront appliquées.

4.2.4 - Suivi administratif des prestations et traçabilité

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif du poids collecté par passage et par points de collecte sera transmis à l'INSA Lyon chaque année.

Ces dispositions pourront s'effectuer sous format dématérialisé ou par accès à un site internet dédié mis à disposition par le titulaire avec code d'accès spécifique pour l'INSA Lyon.

4.3 – Les quantités évacuées

A titre indicatif, les quantités collectées annuelles estimatives sont les suivantes :

- D.E.E.E. 10 tonnes

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le titulaire se doit d'effectuer les missions qui lui sont confiées dans le respect de la législation en vigueur. Il affecte à la prestation les moyens qu'il juge nécessaire, en qualité comme en quantité, en hommes comme en matériels.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de l'intégralité de la prestation qui lui est confiée en s'assurant du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des délais sur lesquels il s'est engagé.

L'objectif de l'INSA étant d'avoir un taux de recyclage et de valorisation de ses déchets le plus élevé possible, le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour que cet objectif soit atteint pour la filière de traitement des déchets dont il a la charge.

5.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA

L'interlocuteur principal des titulaires est la direction de la Logistique de l'INSA Lyon.

Les interlocuteurs internes à l'INSA Lyon qui seront amenés à intervenir de manière plus spécifique en raison de leurs activités :

- La Direction de la logistique
- La Cellule Développement Durable et Responsabilité Sociétale

5.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire

Le titulaire du marché communique les coordonnées du ou des référents marché. Ce dernier doit être

en capacité de répondre à des questions aussi bien techniques, commerciales, financières ou administratives.

Le titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique de tout changement de référent dans les plus brefs délais.

5.3 –Suivi et traçabilité des opérations

Un bordereau de suivi des déchets (BDS CERFA) sera établi après chaque prestation pour assurer la traçabilité des déchets et garantir leur traitement conforme aux réglementations en vigueur. Ce bordereau de suivi des déchets sera transmis à la direction de la Logistique sous 10 jours ouvrés maximum à compter de la fin de la prestation.

De même, après chaque destruction pour les équipements informatiques et supports de données, un certificat officiel de destruction intégrale et une liste précise des numéros de série des unités centrales et des serveurs doivent être envoyés au responsable des archives de l'INSA Lyon sous 10 jours ouvrés à compter de la destruction effective des équipements informatiques et supports de données.

5.4 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché

Les titulaires devront disposer :

- de méthodologies (modes opératoires) et du matériel nécessaire pour assurer correctement les prestations (camions répondant aux normes, entretien…), camion benne à ordures ménagères permettant la pesée de chaque bac collecté, etc…
- de centre de tri et de valorisation des déchets, ou à défaut des moyens d'y accéder pour l'exécution des prestations
- de méthodologies (modes opératoires) pour la collecte des déchets sur le site de l'INSA
- d'un personnel formé aux techniques et risques encourus lors des prestations.

Il appartiendra au titulaire de pallier ses propres difficultés (pannes de véhicule, indisponibilité de personnel…) pour assurer la bonne exécution des prestations et la continuité du service.

Pour réaliser les tournées de collecte, et accéder à certains locaux situés à l'intérieur des bâtiments, les titulaires devront être munis de badges de contrôle d'accès et / ou de clés.

Ces badges et clés seront remis gratuitement aux titulaires des lots concernés par la direction de la Logistique de l'INSA Lyon avant le début des prestations, et seront restitués au terme du marché.

En cas de perte en cours de marché ou de non restitution au terme du marché, ils seront systématiquement facturés aux titulaires selon les tarifs en vigueur appliqués par l'INSA Lyon.

Ces tarifs pourront évoluer en cours d'exécution du marché.

5.5 – Formation – Information

L'INSA demandera aux membres de son personnel concerné par les prestations de ce lot d'effectuer le tri à la source des déchets que leurs activités génèrent.

A cet effet, il sera organisé, à la demande de l'INSA, pour chaque type de déchets et en collaboration avec le titulaire du marché, lors de la phase de démarrage des prestations, des rencontres avec les personnels concernés de l'INSA Lyon, afin de convenir des meilleures procédures à mettre en place et des actions à mener pour sensibiliser l'ensemble des usagers du campus.

Les titulaires s'engagent à participer de manière gracieuse à des actions de sensibilisation du personnel et des étudiants de l'INSA Lyon si l'établissement en fait la demande. Des rencontres régulières seront organisées afin de contrôler l'efficacité des actions entreprises et d'y apporter d'éventuelles corrections ou améliorations.

Des visites de centres de stockage et de traitement pourront être organisées le cas échéant.

5.6 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif

Le titulaire s'engage à tenir à disposition de l'INSA Lyon les informations visées à l'Article L541-7 du Code de l'Environnement :

- Origine, nature et caractéristiques des déchets pris en charge
- Quantité de déchets éliminés
- Destination et modalités d'élimination

Si l'INSA Lyon en fait la demande, le titulaire les fournira dans un délai de :

- 7 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des 12 mois précédents
- 15 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des années antérieures

Un bordereau de suivi des déchets est établi pour chaque prestation conformément aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement. Le Document d'Accompagnement Commercial doit être remis à la direction de la Logistique.

Le titulaire du marché devra être en mesure de fournir un bilan quantitatif et qualitatif des déchets collectés par type de déchets, par point de collecte et par prestation, qu'il s'agisse d'une tournée de collecte ou d'un enlèvement ponctuel. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique. Elles devront à minima être disponibles mensuellement.

Le titulaire du marché fournira à l'INSA Lyon un bilan des émissions de gaz à effets de serre (BEGES) selon la méthode ADEME (cf. association bilan carbone) pour les opérations de collecte et traitement des déchets produits par l'INSA. Il précisera dans chaque cas les hypothèses et la méthodologie utilisée. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique.

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT :

7.1 – Tri et valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le site de l'INSA, quelle que soit la filière de traitement concernée, devront être triés autant que faire se peut dans le but d'avoir un taux de recyclage et de valorisation le plus élevé possible. Les titulaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les solutions d'enfouissement des déchets ultimes concernent les tonnages les plus réduits possibles.

Le titulaire devra respecter les engagements pris dans son offre quant aux filières de recyclage et de valorisation, et aux moyens mis en œuvre pour augmenter le taux de recyclage. Il signalera toute modification envisagée dans l'organisation mise en œuvre et présentée dans son offre. L'objectif de l'INSA est d'obtenir le taux le plus élevé possible de recyclage, de valorisation ou de réemploi de ses déchets. Le non-respect des engagements pris sera considéré comme étant une mauvaise exécution des prestations et pourra donner lieu à résiliation du marché aux torts du titulaire.

7.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation

Les filières d'élimination ou de revalorisation devront être conformes à la législation en vigueur.

Le traitement devra respecter le Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

Les titulaires s'engageront à valoriser les déchets qui peuvent l'être (papier, cartons, emballages métalliques, déchets fermentescibles, gravats, bois, métaux, matières plastiques…) selon les règles définies aux articles L541-31 et suivants du Code de l'Environnement

Afin de garantir la valorisation des matières valorisables, les titulaires s'engagent à fournir dès le début du marché ou au plus tard 3 mois après le démarrage de celui-ci, un certificat des industriels gérant la reprise des matières valorisables collectées sur le site et le coût actuel de reprise de ces matières, ainsi que les indices utilisés pour calculer l'indexation des coûts de rachat. Ces indices actualisés seront transmis à l'INSA Lyon avec chaque bordereau de rachat de matière.

7.3 – Agréments

Le titulaire du marché doit disposer d'une **autorisation ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Les éco-organismes qui organisent la filière REP DEEE pour le compte des producteurs doivent être **agréées par l'État**.

Les titulaires s'engagent à signaler à l'INSA Lyon tout changement de situation vis-à-vis des agréments qui lui ont été délivrés.

7.4 – Documents réglementaires

Le prestataire devra être titulaire, selon le régime administratif applicable, des récépissés de déclaration, autorisations préfectorales ou de tout document équivalent en cours de validité, notamment :

- un récépissé de déclaration, d'une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à assurer le transport routier, le stockage et le traitement des déchets faisant l'objet du présent marché, conformément aux dispositions des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- un récépissé de déclaration, d'une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à exercer une activité de négoce et de courtage de déchets.
- Un agrément sanitaire pour le traitement des sous-produits animaux SPAn3

Le titulaire s'engage à signaler à l'INSA Lyon tout changement de situation vis-à-vis des autorisations ou agréments qui lui ont été délivrés.

7.5 – Protection de l'environnement

Le titulaire du marché doit mettre en œuvre des mesures en matière de protection de l'environnement permettant de favoriser :

- La limitation des rejets de CO^2 par les véhicules de transports utilisés
- La réduction des kilométrages parcourus par les déchets depuis leur production jusqu'à leur destination finale
- L'optimisation des tournées de collecte, y compris en incluant l'environnement proche du site de l'INSA (Campus de la Doua, ville de Villeurbanne)
- Le recyclage des produits et des matériels utilisés et l'utilisation de produits éco labellisés à chaque fois que nécessaire
- Les actions de réduction des consommations énergétiques par les process utilisés
- La sensibilisation des personnels œuvrant au respect de l'environnement.

ARTICLE 8 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT

Le Code de la Route s'applique sur le site du Campus LyonTech – La Doua et de l'INSA Lyon et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Au démarrage du marché, un protocole de sécurité chargement et déchargement et un plan de prévention devront être établi. Ils seront remis à jour à chaque date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique l'INSA Lyon de tout incident survenant lors de la collecte ainsi que tout problème concernant les déchets à collecter (présence de déchets à ne pas collecter, de déchets dangereux…) et ceci sous 24 heures en s'appuyant sur tout document prouvant ses dires, en particulier des photos prises lors des opérations. Le chauffeur devra vérifier en amont de l'enlèvement de conteneurs ou de benne la qualité du tri et devra en informer sans délai l'INSA Lyon. Tout déclassement d'un chargement devra être justifié, à défaut il ne sera pas reconnu par l'INSA Lyon.

Tout accident du travail déclaré d'un salarié travaillant pour le compte du Titulaire du marché et dont une des causes est liée à notre établissement doit être signalé à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon